



Frais d'architecte pour validation de permis de construire.

Par **Branruz**, le **27/01/2008** à **13:10**

Bonjour,

J'ai signé un compromis de vente pour l'achat d'un terrain dans un

lotissement communal.

Le compromis a été signé chez le notaire mandaté par la mairie de mon

village.

J'ai élaboré mon projet de construction et mon permis de construire doit

être validé par l'architecte mandaté par la mairie.

Ci apres un extrait du règlement du lotissement :

" MODALITES D'INSTRUCTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE"

Conformément a l'article 3.6du cahier des charges du lotissement, Les

acquéreurs sont tenus de présenter à l'architecte de l'opération, avant

depot du permis de construire, leur projet de construction afin d'en

verifier la conformitéavec le reglement du lotissement. n avis favorable de

l'architecte devra être impérativemen,t kpint à la demande de permis de

construire "

J'ai fait la demande à l'architecte avec le permis de construire élaboré avec notre batisseur : le cabinet d'architecte ne m'a toujours pas donné de réponse après 3 semaines et va me réclamer 550 € de frais.

Pensez-vous que cette pratique est régulière sachant que ces frais ne nous sont indiqués dans aucun document et que cet architecte ne participe absolument pas à l'élaboration technique de notre maison ? Si frais il y a, nous conseillez-vous de les régler, quitte à les réclamer plus tard à qui de droit ?

Je vous remercie de vos éclaircissements.